



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -MM

ARRETE MODIFICATIF D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**sur la demande présentée par la société PRD en vue
d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un
entrepôt logistique sur les communes d'ILLIES et de
SALOMÉ**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L512-1, L181-10, R181-36 à R181-38 ; L123-3 à L123-18 et R123-3 à R123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R423-57, L423-1 et R423-50 à R423-74 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie le 20 octobre 2016 par la société PRD en vue de construire un entrepôt logistique sur le territoire des communes d'ILLIES et de SALOMÉ ;

Vu la demande présentée le 2 novembre 2016 et complétée le 16 mars 2018 par la société PRD dont le siège social est 8 rue Lamennais - 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique au lieu-dit « les Dix-huit cents » sur le territoire des communes d'ILLIES et de SALOMÉ ;

Vu la concertation préalable ayant eu lieu sur les communes d'ILLIES et de SALOMÉ du 18 juin 2018 au 20 juillet 2018 en ce qui concerne la demande de permis de construire ;

Vu l'arrêté municipal conjoint en date du 9 août 2018 actant du bilan de la concertation susvisée ;

Vu la réponse à l'arrêté municipal susvisé apportée par PRD en date du 4 septembre 2018 ;

Vu les études d'impact et de danger et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 28 mars 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 17 mai 2018 et les éléments de réponse à cet avis transmis par courrier en date du 26 juillet 2018 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 28 septembre 2018 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Pierrette MAILLARD ;

Vu le courrier en date du 2 mai 2018 de messieurs les Maires d'ILLIES et de SALOMÉ déléguant à Monsieur le Préfet leur pouvoir pour tenir une enquête publique au titre de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enquête publique unique en date du 3 octobre 2018 ;

Considérant que l'article L123-6 du code de l'environnement permet l'organisation d'une enquête publique unique lorsque la réalisation d'un projet est soumise à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application de l'article L123-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Article 1er -

L'arrêté d'enquête publique unique en date du 3 octobre 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

CHAPITRE 2 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 2.1. - Les demandes présentées par la société PRD - siège social : 8 rue Lamennais 75008 PARIS - en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un entrepôt logistique sur les communes d'ILLIES et de SALOMÉ au lieu-dit « Les dix-huit cents », comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1510-1 Entrepôt couvert pouvant abriter plus de 500 tonnes de matières combustibles

1530 Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés

1532 Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues

2662 Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

2663-1 Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé

2663-2 Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état non alvéolaire et non expansé,

ainsi que des activités soumises à déclaration au titre des rubriques **2910** (installations de combustion) et **2925** (atelier de charge d'accumulateur),

sera soumise à l'enquête publique unique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 3 : MESURES DE PUBLICITE

Article 3.1 – Accès au dossier

Un exemplaire des dossiers de chaque demande contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique seront déposés pendant un mois **du 29 octobre 2018 au 29 novembre 2018 inclus** en mairies d'ILLIES et de SALOMÉ où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Le siège de l'enquête se situe en mairie d'ILLIES.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique des dossiers sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations peuvent être demandées :

- en ce qui concerne le volet ICPE, auprès de Monsieur François BONNEVILLE, maître d'ouvrage, au 01 40 17 91 91 ou à l'adresse électronique suivante : f.bonneville@prd-fr.com,
- en ce qui concerne le volet permis de construire, auprès de SAGL Architectes Associés au 01 56 54 33 99.

Article 3.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de HANTAY, HERLIES, ILLIES, LA BASSEE, MARQUILLIES, SALOMÉ, WICRES et LORGIES dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

CHAPITRE 4 : DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 4.1. - Madame Pierrette MAILLARD, chargée de mission, attachée territoriale, retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier, **en mairie d'ILLIES, lundi 5 novembre 2018 de 9 heures à 11 heures 30 et jeudi 29 novembre 2018 de 9 heures à 11 heures 30, et en mairie de SALOMÉ, lundi 29 octobre 2018 de 9 heures à 11 heures 30 et samedi 17 novembre de 9 heures à 11 heures .**

Article 4.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie d' ILLIES et de SALOMÉ. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr,
- de façon orale à la commissaire-enquêteur durant ses permanences,
- par voie postale : à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, ou au siège de l'enquête, en mairie d'ILLIES : 3-5 rue de la Mairie- 59480 ILLIES – à l'attention de Madame la commissaire-enquêteur.

La commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 29 novembre 2018, la commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée de la commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies soumises à enquête publique unique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et les Maires d'ILLIES et de SALOMÉ rendront leur décision d'accord ou de refus du permis de construire.

Les conseils municipaux de HANTAY, HERLIES, ILLIES, LA BASSEE, MARQUILLIES, SALOMÉ, WICRES et LORGIES pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 6 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Préfet du Pas-de-Calais,
- au Sous-préfet de Béthune,
- aux Maires d'ILLIES, SALOMÉ, MARQUILLIES, LA BASSEE, WICRES, HANTAY, LORGIES et HERLIES,
- à Pierrette MAILLARD, commissaire-enquêteur,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY

8 OCT. 2018